

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_011

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence entre l'Association Le cri de l'Armoire et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la création du spectacle une soirée mémorable »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Le cri de l'Armoire** sise Maison de la Citoyenneté – Direction Citoyenneté et Vie quartiers - 6 rue Georges Lebigot – 94800 Villejuif, représentée par Cédric Vincent, en qualité de Président, dans le cadre de la création artistique du spectacle « Une soirée mémorable »

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de résidence avec l'**association Le cri de l'Armoire**, représentée par Cédric Vincent, en qualité de Président, qui pour objet de fixer, suivant les conditions définies dans le contrat, les termes d'accueil en résidence artistique de l'association pour la création du spectacle :

UNE SOIRÉE MÉMORABLE

du lundi 9 mars au vendredi 13 mars 2026

Salle des fêtes de La-Queue-lez-Yvelines, la Bonnette

Article 2

DIT que l'**association Le cri de l'Armoire** s'engage à :

- présenter à un coût réduit le spectacle créé à La Queue-lez-Yvelines le vendredi 13 mars 2026 à 20h45 dans le cadre de la programmation annuelle de La Barbacane (jauge 120 places assises). Cette représentation fera l'objet d'un contrat de cessions spécifique.
- effectuer une tournée itinérante de petites formes (MANGER, BOUH, et BARBE BLEUE) dans les lycées, et écoles primaires du territoire, à un coût réduit. Ces représentations feront l'objet d'un contrat de cession spécifique.
- mettre la mention « Spectacle co-produit par La Barbacane, scène conventionnée Art en territoire » et/ou le logo de la Barbacane sur les documents de communication liés au spectacle.
- respecter les conditions techniques préalablement validées par les 2 parties

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** mettra à disposition de l'association Le cri de l'Armoire le lieu :

- Du mardi 10 au jeudi 12 mars 2026 de 9h00 à 18h avec ajustements possibles les mardis, mercredis et jeudis jusqu'à 23h (après validation des élus de la ville de La Queue-lez-Yvelines).
- Le vendredi 13 mars à 20h45 : diffusion du spectacle tout public, jauge 120 personnes, puis démontage

Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane versera à **l'association Le cri de l'Armoire** un apport en coproduction de 2000 € HT + 110 € TVA 5.5% soit **2 110 € TTC (deux mille cent dix euros)**.

Article 5

Madame la Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site le 11 février 2026*

Beynes, le 9 février 2026

Le Président
Yves REVEL